



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024**

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J.BELLENGIER	x			M.KWASEBART	x		
JF.ALLEGRO		x	J.BELLENGIER	O.LALY		x	
F.BOUY	x			O.PAYEN	x		
G.DUBOIS		x		R.PIGACHE	x		
C.BUQUET	x			P.DUBRULLE	x		

Date :
Jeudi 5 septembre 2024
18 h 30

Président :
Julien BELLENGIER

Secrétaire :
Odile PAYEN

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
De présents : 7
De votants : 7

ORDRE DU JOUR

Liste des arrêtés pris par le Maire

2024-14 : Arrêté circulation entreprise CITEOS

Délibérations :

26. Projet de centrale photovoltaïque citoyenne
27. Demande de subvention pour la restauration des archives municipales
28. Modification des délégations au Maire (annule et remplace la délibération 2024-18)
29. Mise en place sensibilisation et formation premier secours
30. Mise en place du Marché de Noël

Informations :

- Points travaux
- Avancements des projets 2024
- Journal municipal juin
- Information remplacement cantine (délibération 2022/31)
- Demande accès terrain de football Club d'Habarcq
- Divers

Adoption du procès verbal du 9 juillet 2024

Pas de remarques, adopté à l'unanimité

Délibération 26 : Projet de centrale photovoltaïque citoyenne

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la société ENERCOOP Hauts-de-France pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de Berneville.

La société souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements annexes bénéficier de droits sur une partie du terrain (+/-4500m²) désigné dans le tableau suivant :

Commune	Section	Numéro	Contenance		
Berneville	ZC	160	0 ha	64 a	13 ca
Total			0 ha	64 a	13 ca

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de 30 ans, qui rémunérera la mise à disposition des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'acte** la réception de la manifestation d'intérêt spontanée émise par la société ENERCOOP Hauts-de-France, SCIC, pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque citoyenne au sol sur le territoire de la commune de Berneville.
2. **De soutenir** un projet sur ce site dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
3. **De porter** cette manifestation d'intérêt à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques via une publication légale et sur le site internet de la commune, afin d'identifier d'éventuels autres opérateurs économiques intéressés par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif.
4. **Qu'en l'absence** de toute autre manifestation d'intérêt concurrente sous 30 jours après la publication légale, le Conseil Municipal :
 - **Soutient** ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
 - **Accepte** les conditions proposées par la société ENERCOOP Hauts-de-France, SCIC, à savoir :
 - Une promesse de bail formée pour une durée initiale de trois (3) ans ;
 - Une réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée initiale de deux (2) ans ;
 - Un loyer minimal versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de mille (1000) euros par hectare clôturé et par an.
5. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la société ENERCOOP Hauts-de-France, SCIC, tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.
6. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Délibération 27 : Demande de subvention pour la restauration des archives municipales

Vu le devis de la société A.2.R pour la restauration des archives municipales,

Considérant l'importance historique et patrimoniale des archives municipales de la commune et que ces dernières nécessitent des travaux de restauration pour assurer leur conservation et leur accessibilité aux générations futures ;

Considérant les possibilités de financement offertes par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour soutenir les projets de restauration des archives publiques ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de solliciter ces subventions pour alléger la charge financière des travaux à engager ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De retenir** le devis de la société A.2.R pour la restauration des archives municipales d'un montant de 2500€ HT.
2. **De solliciter** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental pour la restauration des archives municipales de Berneville.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de la DRAC et du Conseil Départemental, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

Délibération 28 : Modifications des délégations au Maire (annule et remplace la délibération 2024 - 18)

Vu les articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024/18 du 9 juillet 2024,

Vu le recours gracieux du Secrétaire Général de la Préfecture,

Considérant que le conseil municipal peut conférer au maire, par délégation, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, les attributions contenues dans les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L2122-22.

Monsieur le Maire précise que le Préfet a exercé un recours gracieux sur la délibération 2024/18 et demande de déterminer le champs de délégation en matière d'actions en justice, et de reprendre les disposition de l'article L.2217-17 concernant les délégations aux adjoints en cas d'absence du ou d'empêchement du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier l'alinéa 15 de l'article 1 ainsi que l'article 2 de la délibération 2024/18 selon ces termes :

Article 1 :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants
- Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale :
- Faire respecter les clauses des contrats,
- Assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
- Assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
- Défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- Assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- Demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- Se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune,
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives :
- Défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- Défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- Défendre dans toute action mettant en cause la commune,
- Défendre contre tout déferé préfectoral.
- Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut et en cas d'empêchement, par un adjoint au Maire dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut pris dans l'ordre du tableau.

Délibération 29 : Mise en place sensibilisation et formation premiers secours

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de sonder les habitants pour recenser les habitants intéressés par une sensibilisation aux premiers secours ou une formation PSC1. Suite à ce sondage, 20 personnes ont précisé être intéressées par la sensibilisation et 13 par une formation. Monsieur le Maire a sollicité plusieurs organismes dont la Croix-Rouge qui a remis l'offre précédemment cité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

1. **De retenir** l'offre de la Croix-Rouge Française pour l'organisation d'une session de sensibilisation aux premiers secours et d'une session de formation PSC1 pour les habitants de Berneville.
2. **De prendre en charge** intégralement le coût de la session de sensibilisation aux premiers secours.
3. **D'apporter** une contribution financière de la commune à hauteur de 15 € par personne inscrite à la formation PSC1.
4. **D'émettre** un titre de recette pour les personnes participants à la formation PSC1, correspondant à la différence entre le coût de la formation par personne et la contribution communale.
5. **De proposer** aux salariés de la commune à participer à l'une ou l'autre des formations et ce de manière gratuite.
6. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions, y compris avec la Croix-Rouge Française.
7. **De charger** Monsieur le Maire d'informer les habitants intéressés des modalités de participation et d'inscription à ces formations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition à l'unanimité.

Délibération 30 : Mise en place du Marché de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'organisation d'un Marché de Noël, en vue de promouvoir les artisans locaux et de créer un événement convivial pour les habitants. Ce marché se tiendra le vendredi 13 décembre à la salle des Fêtes.

Il présente les conditions d'organisation :

1. **Participation des exposants :**
 - Les artisans et exposants intéressés par la vente de leurs produits devront s'acquitter d'un montant de 10 € pour couvrir les frais d'organisation (installation des stands, logistique, etc.).
2. **Sanctions en cas d'absence non justifiée :**
 - En cas d'absence dans un délai de 8 jours avant la date de l'événement, une pénalité de 50 € sera appliquée.
3. **Modalités pratiques :**
 - Les exposants devront veiller à la sécurité et à la propreté de leur stand. Aucun matériel de vente ne sera fourni par la commune, sauf l'électricité pour les stands nécessitant des branchements, qui sera disponible sur demande préalable, si possible.
4. **Assurance :**
 - Chaque exposant devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation du Marché de Noël le vendredi 13 décembre
- **Valide** la participation financière de 10 € par exposant
- **Adopte** la pénalité de 50 € en cas d'absence injustifiée
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires pour la bonne organisation de cet événement et de lancer les appels à candidature auprès des exposants.

Informations :

- Points sur les travaux : M. KWASEBART fait un résumé au conseil des derniers à savoir : le karcher à été passé au niveau du carport, la table de ping-pong à été repeinte, la remise en peinture des marches de l'église à été faite, tonte et désherbage dans divers secteurs du village.

Il propose aux conseillers d'essayer un nouveau mode de fonctionnement pour l'année prochaine : que chaque conseiller prenne un moment une fois dans l'année pour désherber les massifs.

Monsieur le Maire propose d'échanger sur ce sujet l'année prochaine en fonction de l'état des massifs et au vu paillage prévu cet hiver. Si nécessité il y avait, il suggère de faire créer un poste en renfort de quelques heures pour les espaces verts.

M.KWASEBART informe l'assemblée que les panneaux acoustiques de la salle des fêtes seront installés sous peu. Il fera appel aux conseillers pour la pose.

- Information concernant la mise en accessibilité du cimetière : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu une demande pour mettre en accessibilité le cimetière (personnes handicapées). Il précise à l'assemblée que le terrain derrière le cimetière sera peut-être mis en vente prochainement, ce qui poserait des problèmes d'accès. Il propose de faire appel au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement pour avoir des conseils sur l'accessibilité et une éventuelle végétalisation du cimetière pour limiter les travaux d'espaces vers dans le cimetière. Le conseil donne son accord. Des visites de cimetières végétalisés seront organisés.

La séance est levée à 20h50

Le Président,

La secrétaire,

Julien BELLENGIER,

Mme PAYEN Odile,